



CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-315

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. André BONET, M. Rémi GENIS, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fafima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.

ABSENT(S) : M. Charles PONS, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Laurence PIGNIER, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Mme Michèle RICCI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

=====
Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan - Années 2022 et 2023- Avenants 1 (2022) et 2 (2023)

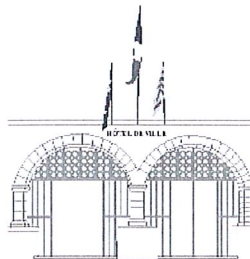
M. Louis ALIOT expose :

Mes chers collègues,

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'en celle de leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties, à titre onéreux.

Néanmoins, un agent ayant été affecté le 27 juin 2022 et un le 16 février 2023 auprès du Comité des Œuvres Sociales, il convient aujourd'hui de conclure deux avenants aux conventions initiales.



Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés, correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales, feront l'objet d'un remboursement par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par un arrêté individuel auquel seront annexés 2 avenants aux conventions initiales entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan.

Ces conventions précisent les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par cet agent concerné.

En conséquence, nous vous proposons

- 1) D'approuver les termes des avenants aux conventions de mise à disposition de ce personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

43 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

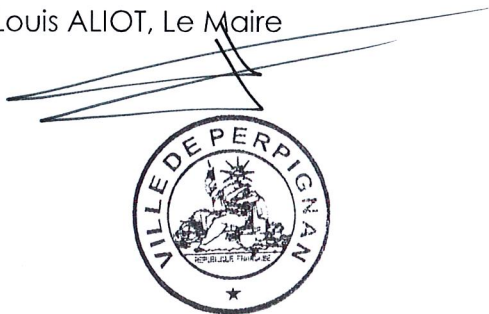
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230927-179761- DE-1-1

Accusé reçu le : 03 OCT. 2023

Affiché le : 03 OCT. 2023

M. Louis ALIOT, Le Maire



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **27 SEP. 2023**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE
LA VILLE DE PERPIGNAN ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE
PERPIGNAN (COS) – ANNEE 2022 - AVENANT N°1**

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Perpignan, représentée par le Maire Louis ALIOT ou son représentant, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023.

ET D'AUTRE PART :

L'association Comité des Œuvres Sociales de la Villes de Perpignan régie par la loi 1901, déclarée en Préfecture des Pyrénées-Orientales le 24/02/1976, représentée par Monsieur Jean Luc BAQUE, Président dûment autorisé.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération en date du 16 décembre 2021 le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et L'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan.

Néanmoins, il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention initiale, un agent n'ayant pas effectué sa demande de mise à disposition en temps voulu.

Article 1^{er} : OBJET

En complément aux mises à dispositions consenties par convention en date du 11 janvier 2022 la Ville de Perpignan, après accord du fonctionnaire concerné met à disposition à L'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan, le personnel suivant à temps complet à compter du 27 juin 2022.

- Monsieur PINELLE Jérôme, Adjoint Administratif principal 2ème classe,

Article 2 : Dans le cadre de cette mise à disposition, cet agent continue à appartenir à l'effectif des cadres d'emploi de la Ville de Perpignan qui gérera leur carrière. Le travail des fonctionnaires est organisé par de L'association Comité des Œuvres Sociales de la Villes de Perpignan en ce qui concerne : conditions de travail, congés annuels ou formation, autorisation pour déplacements de travail.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La rémunération de l'intéressé correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) continuera à être versée par la Ville de Perpignan. Sous réserve des remboursements de frais, il ne pourra percevoir de L'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan aucun complément de rémunération. L'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan procédera au remboursement de la totalité de sa rémunération, charges sociales et frais éventuels, au vu d'un titre de recettes justifié par un état détaillé transmis par la Ville de Perpignan.

Article 4 : Cette mise à disposition peut prendre fin à la demande de la Ville de Perpignan, de L'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan, ou de l'intéressé.

Article 5 : Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan, le

La Ville de PERPIGNAN
Le Maire

Le Comité des Œuvres Sociales
Le Président

 Louis ALIOT

Jean Luc BAQUE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE
LA VILLE DE PERPIGNAN ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DE LA VILLE DE PERPIGNAN (COS) – ANNEE 2023 - AVENANT N° 2**

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Perpignan, représentée par le Maire Louis ALIOT ou son représentant, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022,

ET D'AUTRE PART :

L'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan régie par la loi 1901, déclarée en Préfecture des Pyrénées-Orientales le 24/02/1976, représentée par Monsieur Jean-Luc BAQUE, Président dûment autorisé.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La Ville de Perpignan, après accord du fonctionnaire concerné met à disposition de l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan à compter du 19 juin 2023, pour une période de 6 mois 11 jours, le personnel suivant à temps complet :

- Madame Sonia COUDRE, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,

Article 2 : Dans le cadre de cette mise à disposition, l'agent continue à appartenir à l'effectif des cadres d'emploi de la Ville de Perpignan qui gérera sa carrière. Le travail du fonctionnaire est organisé par de l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan en ce qui concerne : conditions de travail, congés annuels ou formation, autorisation pour déplacements de travail.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La rémunération de l'intéressée correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) continue à être versée par la Ville de Perpignan. Sous réserve des remboursements de frais, l'agent ne pourra percevoir de l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan aucun complément de rémunération. L'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan procédera au remboursement de la totalité de sa rémunération, charges sociales et frais éventuels, au vu d'un titre de recettes justifié par un état détaillé transmis par la Ville de Perpignan.

Article 4 : Cette mise à disposition peut prendre fin à la demande de la Ville de Perpignan, de l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan, ou de l'intéressée.

Article 5 : Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan, le

La Ville de PERPIGNAN
Le Maire

Le Comité des Œuvres Sociales
Le Président

Jean-Luc BAQUE

Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du ...2.7.SEP...2023



